

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 07 Janvier 2019
Convocation du 21 Décembre 2018
Affichage du 21 Décembre 2018

Membres en exercice : 68

Membres présents : 60

Ayant participé à la délibération : 68

Le sept janvier deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents :

M. Guy GEYELIN	Mme Dany LEDOUX	M. Camille MARIE	M. Régis BOUDIER
M. Michel HERME	Mr Hervé GUILLE	M. Pascal OUIN	M. Eric de LAFORCADE
M. Michel VAILLANT	Mr Joël LEHODEY	M. Jacky L'HUILLIER	Mme Brigitte OLIVIER-LEGRAND
Mme Dorothée LECLUZE	Mme Paulette SAVARY	Mme Martine CORBIERE	Mme Michelle GUIBLE
M. Michel FRANCOISE	Mme Cécile CAPT	M. Laurent TRUBLET	Mme Pierrette GOUESLARD
M. Alain HUBERT	M. Bernard LETROUVE	Mme Gisèle DOUBLET	M. Mickaël PAUMIER
M. David LHERMELIN	M. Anthony GUILLOCHE	M. Roger LEFRANC	M. Joël CAPELLE
M. Fabien VAUVY	M. Alain PACARY	M. Yves STURBEAUX	M. Vincent LENGRONNE
Mme Charline VIGOT	Mme Chantal RENE	M. Marc PAISNEL	Mme Sylvie PIGNARD
Mme Isabelle FOUCHARD	M. Didier LARONCE	Mme Sophie JARDIN	Mme Julie BLONDEL
Mme Christel LEGRAND	Mme Sylvie CROCI	M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Thierry BOURSIER
M. Pierre GUICHEMERRE	M. Laurent DESLANDES	M. Sébastien PERIER	M. Jacques LACOLLEY
M. Dominique MAIRESSE	M. Daniel BOIZARD	Mme Josette BADIN	M. Daniel LELIEVRE
M. Lionel MINGUET	M. Pascal PESLIER	M. Sébastien BELHAIRE	Mme Thaïs DHERIN
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Adeline RENIMEL	M. Pascal LE MIERE	M. Jacques GROUALLE

Absents excusés : Mme Alexandra LADROUE (Procuration à M. DE LAFORCADE Eric). Mme Christelle GAUCHER (Procuration à Mme Cécile CAPT). M. Joël CRAHE (Procuration à M. Guy GEYELIN). M. Frédéric MONSALLIER (Procuration à M. Pierre GUICHEMERRE). Mme Isabelle LELOUP (Procuration à M. Patrick LEBOUTEILLER). Mme Christine LECLERC (Procuration à M. Michel HERME). M. Olivier ADDE (Procuration à M. Thierry BOURSIER). M. Jérôme DUVAL (Procuration à M. Marcel VAILLANT).

Secrétaire de séance : Mme Dany LEDOUX

Les comptes rendus des sessions respectives du :

- 13 Décembre 2018 pour Guéhébert.

- 3 Décembre 2018 pour Contrières.

- 19 Décembre 2018 pour Hérenguerville sont adoptés à l'unanimité.
- 28 Novembre 2018 pour Quettreville sur Sienne est adopté à la majorité, 1 abstention de Mme DHERIN Thaïs.

Le compte rendu de Trelly sera présenté à la prochaine session.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial. Modification de la délibération n°
- Création d'un poste de Brigadier Chef de Police Municipale. Modification de la deliberation n°
- Dissolution des CCAS existants.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

07-01-2019/01 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Selon l'article L2122-22 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le conseil municipal délègue au Maire les pouvoirs suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6. De créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
10. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
16. De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
18. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini aux articles L.241.1 du code de l'urbanisme.
19. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240.1 à L.240.3 du code de l'urbanisme.
20. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523.4 et L.523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Suite à la question de Monsieur LE MIERE, il est précisé que cette délégation ne concerne que le Maire de la commune nouvelle.

**07-01-2019/02 - INDEMNITES DU MAIRE INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES
ET DES QUINZE ADJOINTS.**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

La volonté étant de ne pas faire évoluer les indemnités, il est proposé de reconduire en l'état le montant des indemnités pour chacun des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maires délégués et des Adjoint.

		Taux maximum	Taux délibéré	Base
Maire Quettreville sur Sienne	M. GUY GEYELIN	43%	40%	3889.40
Maire délégué Hyenville	Mme DANY LEDOUX	17%	17%	3889.40
Adjoint	M. PASCAL OUIN	16.50%	14%	3889.40
Adjoint	M. JOEL LEHODEY	6.60%	4.04%	3889.40
Adjoint	Mme CECILE CAPT	16.50%	14%	3889.40
Adjoint	Mme MICHELLE GUIBLE	6.60%	4.04%	3889.40
Adjoint	Mme LECLUZE DOROTHEE	16.50%	14%	3889.40
Adjoint	M. ALAIN HUBERT	6.60%	4.04%	3889.40
Conseiller délégué	Mme Annabelle COQUIERE	6%	6%	3889.40
Maire délégué Hérenguerville	M. MICHEL HERME	17%	17%	3889.40
Adjoint	M. JACKY LHULLIER	6.60%	6.60%	3889.40
Maire délégué Guéhébert	M. REGIS BOUDIER	17%	17%	3889.40
Adjoint	Mme BRIGITTE OLIVIER-LEGRAND	6.60%	6.60%	3889.40
Adjoint	M. MICHEL FRANCOISE	6.60%	6.60%	3889.40
Maire délégué Contrières	M. CAMILLE MARIE	17%	17%	3889.40
Adjoint	M. ERIC DE LA FORCADE	6.60%	6.60%	3889.40
Adjoint	Mme MARTINE CORBIERE	6.60%	6.60%	3889.40
Adjoint	Mme PIERRETTE GOUESLARD	6.60%	3.20%	3889.40
Maire délégué Trelly	M. HERVE GUILLE	31%	31%	3889.40
Adjoint	M. MARCEL VAILLANT	8.25%	8.25%	3889.40
Adjoint	Mme PAULETTE SAVARY	8.25%	6.18%	3889.40
Adjoint	M. LAURENT TRUBLEY	8.25%	6.18%	3889.40

Soit un montant total de 9954.07 € brut.

07-01-2019/03 - INDEMNITE DE CONSEIL-RECEVEUR MUNICIPAL.

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements et établissements publics locaux.

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Lydie PERROT-LAMBERT.

Une pause est accordée à 21 h 40, heure du départ de Mme Martine Corbière. Reprise à 22 heures.

07-01-2019/04 - COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, délibère et à l'unanimité des votants:

Valide le tableau des commissions communales ci-joint :

07-01-2019/05 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Suite à la création de la commune nouvelle, une nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire est nécessaire. La répartition est calculée selon les dispositions des communes nouvelles, c'est-à-dire l'article L5211-6-2-1°bis du code général des collectivités territoriales. La collectivité doit dorénavant posséder 6 délégués communautaires. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants nomme les élus suivants :

- Mr Régis BOUDIER,
- Mr Hervé GUILLE,
- Mr Michel HERMÉ
- Mr Eric DE LAFORCADE,
- Mme Dany LEDOUX,
- Mr Guy GEYELIN

qui siégeront au conseil communautaire.

Monsieur OUIN demande si cette nouvelle repartition influe sur le nombre de vice-présidents. Monsieur GEYELIN lui répond que non, que celui-ci est déterminé en fonction du nombre d'habitants.

LIEU ET DATES DES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Afin de pouvoir accueillir l'ensemble des membres du conseil municipal de la commune nouvelle, il est proposé de se réunir à la salle des fêtes de Quettreville sur Sienne, ce qui est accepté par les membres. La prochaine réunion est fixée au Mardi 5 février 2019, à 20 h. (le calendrier des réunions suivantes suivra).

07-01-2019/06 - LOGO COMMUNE NOUVELLE DE QUETTREVILLE SUR SIENNE

Madame LEDOUX prend la parole et fait part au conseil qu'elle a reçu 3 propositions de logo émanant de Madame Mélissa LANGLOIS d'Annoville.

Le conseil municipal, après réflexion,

Décide, à 62 voix POUR, de retenir la proposition 1 « Blason modernisé » mettant en avant le passé historique de la ville. Le blason reprend les éléments principaux en référence à la famille Surcouf, emblème du manoir de Quettreville, demeure historique de la Manche ; à savoir le léopard et les 6 coquilles Saint-Jacques représentant les 6 communes déléguées. Une vague représentant la Sienne structure la composition du blason.

Suite à l'intervention de Monsieur GUICHEMERRE, le ton des couleurs sera vérifié pour assurer une bonne impression.

07-01-2019/07- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Monsieur OUIN rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier

2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur OUIN précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur OUIN informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur OUIN ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur OUIN précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2020 ;

Monsieur OUIN indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur OUIN, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Quetteville sur Siennes au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Quettreville sur Sienne; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

07-01-2019/08 - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur GUILLE, Maire Délégué de Trelly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique RGS****.

D'autre part la Mairie souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public. La Mairie de Quettreville sur Sienne soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes et marchés publics soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

07-01-2019/20 OUTILS DE GESTION ADMINISTRATIVE

Monsieur GUILLE prend la parole et fait part au conseil de l'acquisition du matériel suivant pour le secrétariat, à savoir :

- **Un parapheur électronique**. Abonnement annuel : 116.43 € HT.
Gestion de flux PESV2 = 27.38 € HT annuel
Gestion de flux Chorus = 27.38 € HT annuel
Certificat électronique RGS pour chaque signataire = 117.33 € HT
(Abonnement 3 ans)

Le coût de la création et du paramétrage du parapheur s'élève à la somme de 171 € HT.

La formation sur site pour une journée s'élève à la somme de 530 € HT.

- Adhésion à la **plateforme Actes**. Tarifs.

Abonnement annuel : 228.92 € HT.

Certificat pour le ou les télé transmetteur (s) des actes : 117.33 € HT par télé transmetteur. (Abonnement 3 ans).

Dispositif d'auto-formation : 78.94 € HT.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable pour l'acquisition de ce matériel
- Charge Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel et à mandater les dépenses.

07-01-2018/09 - COMMUNE NOUVELLE CREATION D'UNE REGIE ET DE SOUS-REGIES MUNICIPALES POUR LA GESTION DES SALLES DES FETES

M. GEYELIN expose que la réglementation impose de créer une régie et des sous régies municipales (Mairies déléguées) pour les locations des salles des fêtes. Mme PERROT LAMBERT a donné un avis conforme à la nomination de Mme Elisabeth ROBINE comme régisseur titulaire, qui touchera une indemnité de responsabilité de 110 € par an, et aux nominations de :

- * Mme Céline CAMBERNON comme régisseur suppléant.
- * Mme Anaïse GICQUEL,
- * Mme Karine LEROY,
- * Mme Virginie LAISNEY,
- * Mme Sabrina LECROSNIER comme mandataires.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants,

- Approuve
 - la création de la régie municipale pour les salles des fêtes,
 - la nomination de Mme Elisabeth ROBINE comme régisseur titulaire, qui touchera une indemnité de responsabilité de 110 € par an.
 - la nomination de Mme Céline CAMBERNON comme régisseur suppléante.
 - la nomination de Mmes Anaïse GICQUEL, Karine LEROY, Virginie LAISNEY et Sabrina LECROSNIER comme mandataires.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de la régie salle des fêtes.

07-01-2019/10 - COMMUNE NOUVELLE CREATION D'UNE REGIE ET DE SOUS-REGIES MUNICIPALES POUR LA GESTION DE LA CANTINE

M. GEYELIN explique que suite au passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, une réorganisation du secrétariat de Mairie est nécessaire. La responsabilité de la régie de la cantine va être transférée sur Mme Elisabeth ROBINE, qui touchera une indemnité de responsabilité de 160 € par an. Mme Céline CAMBERNON sera nommée régisseur suppléant. Mesdames Anaïse GICQUEL, Karine LEROY, Virginie LAISNEY assureront la fonction de mandataires suppléantes.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- - Approuve - la création de la régie municipale pour la régie de la cantine,
- la nomination de Mme Elisabeth ROBINE comme régisseur titulaire, qui touchera une indemnité de responsabilité de 160 € par an.
- la nomination de Mme Céline CAMBERNON comme régisseur suppléante.
- la nomination de Mmes Anaïse GICQUEL, Karine LEROY, Virginie LAISNEY comme mandataires.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place de la régie de la cantine scolaire.
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au changement de régisseur et de mandataires suppléants de la régie cantine.

07-01-2019/14 DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX DE COUVERTURE NEF ET SACRISTIE EGLISE DE HYENVILLE

"Madame LEDOUX explique la nécessité de réaliser des travaux de couverture et de maçonnerie sur l'église de Hyenville. De nombreuses dégradations sont apparues dues à des infiltrations d'eau.

Madame LEDOUX demande l'autorisation de déposer un dossier de demande DETR et tous autres dossiers de subvention pouvant correspondre à ces travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le principe de demande de subvention pour l'opération de travaux de couverture de la nef et sacristie de l'église de Hyenville (travaux de maçonnerie et de couverture).
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessous.

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Couverture	21 712.30 €	4 342.46 €	26 054.76 €
Maçonnerie	1 170.00 €	234.00 €	1 404.00 €
TOTAL	22 882.30 €	4 576.46 €	27 458.76 €

07-01-2019/11 - APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 SUITE AUX CORRECTIONS REALISEES PAR LA CLECT EN 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à la correction des surévaluations et/ou sous-évaluations de charges transférées et restituées en 2017. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2018. Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération est issu de ce rapport.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections apportées aux évaluations de charges 2017 lors des séances du 24/04/2018 et du 10/10/2018,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux

tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2018.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire du 5/12/2018 relative aux montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2018.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal de la commune nouvelle les décisions qui avaient été prises lors de la session du conseil municipal de Quetteville du 28 novembre 2018, à savoir :

- dans le cadre de fusion de plusieurs EPCI, des allocations de compensations sont calculées concernant les communes concernées. En 2017, les résultats de la CLECT faisaient apparaître un crédit d'un montant de 57 442.70 € pour Quetteville sur Sienne. Puis, le rapport 2018 fait apparaître des corrections (récupération voirie, prêt cantine-garderie non repris par la CMB...) et présente pour Quetteville sur Sienne un débit de 111 463.08 €.

- le montant de ces allocations est défini dès la première année et est révisable uniquement dans 3 cas dont aucun ne nous concerne

- après avoir interrogé les Maires des Communes nouvelles, favorables à un recours à un avocat, il avait été décidé de confier cette mission de conseil et de défense à un cabinet d'avocats de Paris proposant un tarif forfaitaire d'un montant de 7 680 € TTC.

Monsieur de LA FORCADE insiste sur les dates imposées par la CMB, par rapport à l'article 1609 du CGI ;

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2018.

- de refuser la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire du 5/12/2018 relative aux montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2018.

07-01-2019/13 ENGAGEMENT, LIQUIDATION et MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Mars 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	TRELLY	CONTRIERES	HERENGUERVILLE	GUEHEBERT	QUETTREVILLE	TOTAL
Total des crédits ouverts au budget 2018 en dépenses d'équipements	97 930.58 €	356 318.02 €	117 000.00 €	7 000.00 €	1 736 436.01 €	2 314 684.61 €

Vous pouvez donc répartir jusqu'à (2 314 684.61/ 4) **578 671.15 €** en investissements.
Merci de les répartir dans le tableau suivant.

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts	N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
100	Eclairage publique	13 000.00	67	Travaux voirie	70 000.00
101	Fleurissement	6 000.00	77	Réserve foncière	130 000.00
63	travx bâtiments communaux	92 000.00	89	Sanitaires publics	10 000.00
103	Monument aux morts	6 000.00	97	Accessibilité des bâtiments com.	20 000.00
56	acquisit matériel	140 000.00	93	Clocher de l'église	20 000.00
47	Point Apport Volontaire Enterré	6 000.00	52	Equipement salle des fêtes	60 000.00

Départ de Madame Christel LEGRAND.

07-01-2019/12 - COMMUNE NOUVELLE - REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE.
NOMINATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que l'assemblée doit nommer trois personnes qui composeront la commission de contrôle au sein de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir 1 délégué à l'administration, 1 délégué nommé par le Tribunal de Grande Instance de Coutances ainsi qu'un membre du conseil municipal titulaire et un membre du conseil municipal suppléant.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des votants :

- Décide de nommer :

*Madame Monique LERIVEREND en tant que déléguée de l'administration.

*Madame Nadine BESNEVILLE en tant que déléguée nommée par le Tribunal de Grande Instance de Coutances.

* Madame Josette BADIN en tant que membre titulaire du conseil municipal.

* Monsieur Jacques LACOLLEY en tant que membre suppléant du conseil municipal.

07-01-2019/22 AFFECTATION NOUVELLE DU TERRAIN DE FOOTBALL DE
QUETTREVILLE SUR SIENNE.

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain de football de Quettreville sur Sienne est à ce jour utilisé pour l'entraînement des jeunes du FC Sienne. Le stationnement pour accéder au terrain est difficile. Le devenir du terrain de football est en réflexion, attendu que la commune de Trelly possède un complexe sportif. Monsieur GEYELIN a été sollicité par Monsieur REGNAULT du centre de secours qui est à la recherche d'un terrain pour la reconstruction du centre attendu que celui existant n'est plus extensible et qu'il accueille 38 sapeurs-pompiers. Monsieur GEYELIN propose au conseil une cession à l'euro symbolique du terrain de football.

Le conseil municipal, après réflexion, délibère et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la cession à l'euro symbolique du terrain de football de Quettreville sur Sienne.
- Charge Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire. »

Monsieur LACOLLEY se demande si la sortie sur la « rue de la Libération » risque de poser problème ? Monsieur GEYELIN lui répond que cela sera vu.

Madame DHERIN demande qui est le propriétaire du centre de secours ? Monsieur GEYELIN lui répond qu'il s'agit de la commune.

Monsieur LELIEVRE demande si une enquête publique aura lieu et si le petit terrain est concerné par cette affectation ? Monsieur GEYELIN lui répond que non.

Monsieur LACOLLEY souhaiterait savoir si les tennis resteront ? Il lui est répondu favorablement.

Il est précisé que le centre de secours couvre toutes les communes délégués.

07-01-2019/15 - JUMELAGE ENTRE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTMARTIN-SUR-MER ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN SUR L'ILE DE JERSEY

"Madame LEDOUX prend la parole et fait part à l'assemblée qu'une charte de jumelage avait été signée en 1997 entre la communauté de communes du canton de Montmartin-sur-Mer et la commune jersiaise de Saint-Martin. La communauté de communes de l'époque n'existant plus, et la communauté de communes Coutances Mer et Bocage ne souhaitant pas reprendre à son niveau les jumelages, il n'y a plus aucune structure administrative qui le porte.

Considérant cependant qu'il serait regrettable que les liens tissés depuis toutes ces années avec la commune jersiaise de Saint-Martin s'arrêtent, l'association de jumelage a donc décidé d'envoyer un courrier aux dix communes concernées pour proposer aux conseils municipaux de l'ancienne communauté de communes de prendre une délibération décidant de signer une nouvelle charte de jumelage de plusieurs communes avec Saint-Martin.

Suite au positionnement de la collectivité, une rencontre sera organisée en début d'année avec toutes les communes souhaitant composer ce jumelage afin de rédiger la nouvelle charte et définir le nouveau nom.

Madame LEDOUX se retire du vote.

Le Conseil Municipal délibère et à la majorité (1 abstention : Mme Dany LEDOUX),

Accepte de signer une nouvelle charte de jumelage avec la commune jersiaise de Saint-Martin.

Départ de Monsieur Pascal LE MIERE.

07-01-2019/16 - MOTION CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

"Monsieur BOUDIER fait part à l'assemblée du **constat** suivant : A ce jour, seuls quatre médecins généralistes exercent encore dans le secteur de Montmartin-sur-Mer, dont trois ayant l'âge de la retraite. La commune de Lingreville a même installé des banderoles sur la route départementale pour rechercher un médecin. Or à Coutances, plus aucun généraliste n'accepte de nouveaux patients et au pôle de santé ouvert récemment, trois cabinets restent vacants.

La situation est tout aussi préoccupante en ce qui concerne l'offre de soins des spécialistes.

Considérant le vieillissement de population de notre canton, le conseil municipal de Quetteville sur Sienna se joint à la commune de Régnéville-sur-Mer pour interpeller Monsieur Christian DUTERTRE en sa qualité de Président de la Commission Intercommunale « Santé », les élus de la Communauté Coutances Mer et Bocage pour que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale communautaire. De même, bien sûr, que Madame Christine GARDEL, ARS de Normandie.

Monsieur BOUDIER **annonce** les besoins suivants :

- une offre de soins de proximité,
- Besoin de permanence dans notre offre de soins,
- Maison de santé de type « pôle santé libéral ambulatoire » de nature à garantir la continuité qui nous fait défaut en matière d'offre de soins.

Monsieur BOUDIER fait part **des doléances** suivantes :

Considérant l'engagement intercommunal de « proposer à chacun des habitants une équité dans les services proposés... »,

Considérant la présence de maisons de santé d'intérêt communautaire à Gouville-sur-Mer, à Saint-Sauveur-Lendelin, à Gavray et d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire sur Coutances,

Considérant l'absence d'équipement de ce type sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Montmartin-sur-Mer,

Considérant le manque manifeste de pérennité de l'actuelle maison médicale privée implantée sur Montmartin-sur-Mer,

Nous vous demandons instamment la mise à niveau de l'offre de soins dans notre secteur de Montmartin-sur-Mer et l'implantation d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire rendu indispensable à la fois du fait de besoins de suivi médical des habitants, mais aussi pour consolider l'attractivité de notre territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de se joindre à la commune de Régnéville sur Mer en prenant cette motion afin de la présenter ensemble au conseil communautaire. »

Monsieur STRUBEUX demande si la collectivité pourrait payer la formation des jeunes médecins ? Monsieur GEYELIN lui répond que la commune n'est pas éligible à cela.

07-01-2018/17 - LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des votants, de louer un garage communal à Monsieur et Madame Mickaël COTTEREL, domicilié « 10, rue clos de la sienna » à Quetteville-sur-Sienna à compter du 15 décembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle :..... 360,00 € par garage.
- Payable d'avance par moitié semestriellement.

07-01-2018/19 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que suite à la délibération du 17 octobre 2018 portant création d'un poste de chef de service police municipal ou agent de police

municipal, la personne retenue pour ce poste possède le grade de brigadier-chef de police municipal. Cette création de poste prendra effet à compter du 01 février 2019.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide de la création d'un poste de brigadier-chef de police municipal à compter du 1^{er} Février 2019.

07-01-2018/18 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réunion de conseil municipal du 28 novembre 2018 portant création d'un adjoint administratif territorial, l'agent recruté à ce poste à possibilité d'arriver dans la collectivité le 4 février 2019 au lieu du 01 mars 2019.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Accepte cette modification de date de création de poste.
- Annonce que l'agent sera rémunéré à l'échelle C1, échelon 6, indice brut 354, indice majoré 330.

07-01-2019/21 DISSOLUTION DES CCAS EXISTANTS

“Monsieur GEYELIN annonce que la commune nouvelle ne peut pas légalement conserver plusieurs CCAS sur son territoire,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Prononce la dissolution des CCAS de Quettreville sur Sienne-Hyenville, de Hérenguerville et de Trelly.
- Un nouveau CCAS sera constitué lors d'une prochaine session. “

Monsieur GEYELIN rajoute que le CCAS de Trelly possède du patrimoine car les héritiers SIMON avait légué à la collectivité 1 ferme et des terres.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Madame LECLUZE fait part au conseil de remerciements de l'école élémentaire ULIS de Montmartin sur Mer pour la subvention versée par la commune.
- b. Monsieur GEYELIN annonce à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier d'un administré en rapport aux compteurs linky demandant que ce dernier mette en place des actions de contestation à la pose de ces compteurs.
- c. Monsieur GUILLE donne lecture d'un courrier d'un administré de Trelly regrettant l'absence des élus de Trelly à une journée portes ouvertes qu'il avait organisée.
- d. Monsieur LACOLLEY trouve dommage que dans la presse, la commune de Guéhébert apparaisse dans le canton de Cerisy la Salle. Cela sera vu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.